

Compte-rendu de la réunion du mardi 1^{er} juin 2021

Visio conférence TEAMS

PRESENTS :

Avec voix délibérative

- Mme KARA
 - M. DUCROCQ
 - M. ROUHAUD
 - M. LE SAULNIER
 - M. VERSEUX
 - M. GUITTARD
 - M. BERQUET
 - M. SEIGNEUR
 - M. SCHOETTL
 - M. PASSET
 - Mme HERY LE PALLEC
 - Mme VERGNE
 - M. BARDIN
 - M. CARIS
 - Mme DEMONT
 - Mme ROSETTI
 - M. VANDEWALLE
 - Mme WINOCOUR-LEFEVRE
 - Mme DARCOS
 - M. BARBOTIN
 - Mme CABRIT
 - Mme PIGANEAU
 - M. VIGIER
 - Mme DUVAL
 - Mme COLLINO
 - M. ANDRUSKOW
 - Mme BRILHAC
 - M. BOURNAT
 - M. DOUBROFF
 - M. BOYE
 - M. LE QUERE
 - M. ALLIRAND
 - M. EGEE
- Auffargis
 - Bazoches-sur-Guyonne
 - Bonnelles
 - Bullion
 - Communauté Paris Saclay
 - CC Cœur d'Yvelines
 - CA Versailles Grand Parc
 - CC Haute Vallée de Chevreuse
 - CC du Pays de Limours
 - Cernay-la-Ville
 - Chevreuse
 - Choisel
 - Clairefontaine-en-Yvelines
 - Conseil départemental des Yvelines
 - Conseil départemental de l'Essonne
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Fontenay-les-Briis
 - Forges-les-Bains
 - Galluis
 - Gambais
 - Gif-sur-Yvette
 - Hermeray
 - Jouars-Pontchartrain
 - La Celle-les-Bordes
 - La Queue-lez-Yvelines
 - Le Mesnil-Saint-Denis

- M. FOURNIER Le Tremblay-sur-Mauldre
- M. TEMOIN Les Bréviaires
- Mme COURNOT Les Essarts-le-Roi
- M. LUBRANESKI Les Molières
- Mme CARRICO Longvilliers
- M. GUYARD Magny-les-Hameaux
- Mme MATEO Milon-la-Chapelle
- Mme METREAU Montfort l'Amaury
- Mme PIGASSE Poigny-la-Forêt
- M. BODIN Raizeux
- M. BOU Rochefort-en-Yvelines
- M. VERCROYSE Saint-Forget
- Mme VACHER Saint-Rémy-l'Honoré
- M. BAVOIL Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. BENMUSSA Senlis
- M. POULON Sonchamp
- M. VIVAT Vaugrigneuse
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

Mme ARNOULD (Chevreuse), Mme PIACENZA (Galluis), Mme HOLVECK (Saint-Forget), Mme PERIS (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), M. GERVAIS (CMA 91), M. GILBERT (Bures-sur-Yvette), M. PANOT (Dourdan), M. COURTEAUD (La Hauteville), Mme SOREL (Communauté Paris Saclay), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme ROSSI-JAOUEN (CESER).

Et l'équipe du Parc.

Absents excusés :

- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- M. PRATZ Méré
- Mme JEAN Conseil départemental des Yvelines
- M. HOUILLON CASQY
- M. GOURLAN CC Rambouillet Territoires
- M. BEAL ONF
- M. BRAN ONF

Pouvoirs :

M. LOMMIS	à	M. BARBOTIN
Mme JEAN	à	Mme WINOCOUR-LEFEVRE
M. HOUILLON	à	M. GUYARD
M. PRATZ	à	M. GUITTARD
M. GOURLAN	à	Mme CABRIT

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël BARBOTIN est désigné secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 16 mars 2021

Validé par le secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

3. Adhésion des communes (Annexe 1)

La loi Biodiversité n°2016- 1087 du 8 août 2016, permet aux communes comprises dans le périmètre d'étude du PNR lors de la révision de la Charte en 2011, mais ne l'ayant pas approuvée, d'intégrer le Parc naturel régional l'année suivant les élections municipales, pour la durée de mise en œuvre restant à la Charte (soit jusqu'en 2026). C'est le cas des communes de Pecqueuse et de La Hauteville qui ont délibéré pour demander leur adhésion.

Le Comité syndical du Parc doit à son tour délibérer, afin d'obtenir la validation définitive du Préfet de Région, puis du Ministère en charge de l'environnement.

M VIVAT est surpris que de nouvelles communes puissent intégrer le Parc postérieurement à 2020.

C'est possible dans l'année qui suit les élections municipales. Il ne s'agit pas des communes qui ont la possibilité d'intégrer le Parc en 2026 après révision de la Charte.

Adopté à l'unanimité

4. Modification des statuts (Annexe 2)

Après débats ce point a été retiré de l'ordre du jour

Afin de mettre en cohérence les financements apportés par les collectivités signataires de la Charte et leurs représentants au sein de l'instance délibérante, il est proposé de modifier les articles 9 et 10 des Statuts du Syndicat mixte du Parc, portant sur la composition du Comité syndical et du Bureau.

Rédaction des statuts en vigueur à ce jour (modifiés le 15 octobre 2020) :

Article 9. Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 76 membres élus, porteurs de 92 voix délibératives :

8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;

6 représentants du Conseil départemental des Yvelines (soit 12 voix) ;

2 représentants du Conseil départemental de l'Essonne (soit 4 voix) ;

1 représentant par Commune adhérente (soit 53 voix) ;

1 représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent (soit 7 voix) ;

Chaque représentant du Conseil régional et des Conseils départementaux est porteur de 2 voix. Chaque représentant communal et d'EPCI à fiscalité propre est porteur d'une voix.

Le mandat des délégués au syndicat mixte expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été élus pour siéger au comité syndical.

Il est procédé à l'élection du Président et de tous les membres du bureau à l'issue des élections municipales générales. A l'occasion des autres élections, le bureau est renouvelé par collège.

Si le Président a un mandat de Conseiller départemental ou régional, une élection est organisée à l'issue du scrutin cantonal ou régional.

Les représentants des collectivités (sauf le Conseil Régional et les Conseils départementaux) désignent pour chaque délégué titulaire un suppléant. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, son suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les meilleurs délais, à la désignation d'un nouveau délégué ou de son suppléant (...)

Article 10. Composition du Bureau et élection du Président

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 22 membres de la façon suivante :

- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 8 voix) ;*
- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi les collèges des Conseils départementaux dont 3 du Conseil départemental des Yvelines et 1 du Conseil départemental de l'Essonne (soit 8 voix)*
- 11 représentants des communes avec une voix chacun, dont 9 représentants pour celles situées dans les Yvelines et 2 représentants pour celles situées dans l'Essonne ;*
- 3 représentants avec une voix chacun du collège des EPCI à fiscalité propre dont 2 représentants pour ceux situés dans les Yvelines et 1 représentant pour ceux situés dans l'Essonne ;*

Le Bureau élit en son sein un Président, le 1^{er} Vice-président en charge du budget et des finances, le 2^{ème} vice-président en charge du renouvellement de la Charte.

Les 8 présidents des commissions thématiques sont élus par le Comité syndical parmi les membres du Bureau syndical. Ils sont vice-présidents du Parc.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au Comité Syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 9. Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 72 membres élus, porteurs de 84 voix délibératives :

- 8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;*
- 2 représentants du Conseil départemental des Yvelines (soit 4 voix) ;*
- 2 représentants du Conseil départemental de l'Essonne (soit 4 voix) ;*
- 1 représentant par Commune adhérente (soit 53 voix) ;*
- 1 représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent (soit 7 voix) ;*

Chaque représentant du Conseil régional et des Conseils départementaux est porteur de 2 voix. Chaque représentant communal et d'EPCI à fiscalité propre est porteur d'une voix.

Le mandat des délégués au syndicat mixte expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été élus pour siéger au comité syndical.

Il est procédé à l'élection du Président et de tous les membres du bureau à l'issue des élections municipales générales. A l'occasion des autres élections, le bureau est renouvelé par collège.

Si le Président a un mandat de Conseiller départemental ou régional, une élection est organisée à l'issue du scrutin cantonal ou régional.

Les représentants des collectivités (sauf le Conseil Régional et les Conseils départementaux) désignent pour chaque délégué titulaire un suppléant. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, son suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions. En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les meilleurs délais, à la désignation d'un nouveau délégué ou de son suppléant (...)

Article 10. Composition du Bureau et élection du Président

Le Comité élit en son sein, un Bureau de 20 membres de la façon suivante :

- 4 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 8 voix) ;
- 2 représentants avec 2 voix chacun désignés par et parmi les collèges des Conseils départementaux dont 1 du Conseil départemental des Yvelines et 1 du Conseil départemental de l'Essonne (soit 4 voix)
- 11 représentants des communes avec une voix chacun, dont 9 représentants pour celles situées dans les Yvelines et 2 représentants pour celles situées dans l'Essonne ;
- 3 représentants avec une voix chacun du collège des EPCI à fiscalité propre dont 2 représentants pour ceux situés dans les Yvelines et 1 représentant pour ceux situés dans l'Essonne ;

Le Bureau élit en son sein un Président, le 1^{er} Vice-président en charge du budget et des finances, le 2^{ème} vice-président en charge du renouvellement de la Charte.

Les 8 présidents des commissions thématiques sont élus par le Comité syndical parmi les membres du Bureau syndical. Ils sont vice-présidents du Parc.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient au remplacement des membres démissionnaires ou des membres dont le mandat au titre duquel ils siègent au Comité Syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

Mme ROSETTI : le CD78 a donné 2,8 M sur le mandat dont 1,5 M en investissement. Le principe pourrait être la proportionnalité par rapport aux communes.

M VANDEWALLE : les statuts ont été fixés en 2011 et à l'époque le CD78 versait 400.000 € / an en frais de structure. C'était le cas jusqu'en 2015. Aujourd'hui il n'y a plus de contribution en fonctionnement du CD78. En revanche il y a toujours des crédits antérieurs qui sont soldés actuellement.

Mme WINOCOURT : le PNR a plus de 40 communes yvelinoises. Le CD78 demeure un partenaire important. Elle s'étonne de cette décision juste avant le renouvellement des assemblées. Ce devrait être aux nouveaux élus de décider.

M VANDEWALLE : les décisions doivent être liées aux financements. Le CD91 verse 80.000 €/an au Parc. Il fait remarquer que le taux de représentation du CD78 au comité syndical sur la période 2014-2020 n'est que de 15%.

Ne faudrait il pas augmenter le nombre de représentants de la Région ? mais quid des communes ? la cible centrale du PNR reste les communes. Il faut regarder l'ensemble des pondérations.

Dans tous les cas, le CD78 est plus représenté au travers des représentants des communes.

M BAVOIL n'est pas favorable à cette modification des statuts pour 3 raisons. On ne change pas les règles d'une élection avant des échéances électorales. En termes de territorialité, il est clairement établi que les Yvelines sont prépondérantes. Il faudrait reconsidérer la représentation de la Région.

M VANDEWALLE : c'est à l'assemblée délibérante que revient la compétence de modifier les statuts. L'objectif c'est la recherche d'équilibre entre les collectivités.

Mme HERY : il faut qu'il y ait consensus autour de cette décision qui est importante structurellement pour le Parc. La Région et les départements sont des partenaires majeurs. Le CD78 continue d'« héberger » le Parc et d'assurer les visites au château de la Madeleine.

M VANDEWALLE précise que la décision du CD78 de ne plus verser de subvention concernait les 2 PNR franciliens (Chevreuse et Vexin).

M SCHOETTL : c'est dommage qu'on aborde cette question uniquement sur le plan territorial. Avec la décision proposée, il trouve positif qu'il y ait un équilibre et une parité entre les 2 départements.

M POULON : il n'y a jamais de bon moment pour faire ce genre de modification. Les commissions dont celle Tourisme/ liaisons douces travaillent beaucoup avec le CD78 quel que soit le nombre de représentants au comité syndical.

Mme COURNOT : cette modification est prématurée, on ne laisse pas aux nouveaux élus la liberté de décider.

M VANDEWALLE : le comité syndical dans l'essentielle de sa composition restera stable puisque les délégués des communes restent en place.

Mme VERGNE comprend la logique mais n'est pas d'accord avec le calendrier. Les futurs élus du CD78 décideront peut-être d'accorder des financements supplémentaires.

M LUBRANESKI apporte son soutien à la délibération présentée. La représentation au Parc est avant tout celle des communes pour développer les projets. L'égalité entre les 2 départements, sans parler des financements, est primordiale.

M VANDEWALLE : ce n'est pas dans l'esprit Parc de traiter de façon différente les départements.

M BERQUET regrette ces débats et sent une rivalité Yvelines/Essonne. La tension est malsaine et propose de reporter cette question à un prochain comité syndical.

M VANDEWALLE partage ce point de vue et trouve ce débat détestable. L'idée était uniquement de proposer un ajustement technique.

Mme CABRIT précise qu'il est plus sage de reporter cette délibération.

Un sondage est mis en place pour savoir s'il faut soumettre la délibération aux votes. Au vu du résultat qui présente un nombre de votants supérieur au nombre d'élus présents, les réponses données ne sont pas fiables.

5. Décision modificative

La Décision modificative est composée d'ajustements comptables entre articles en section de fonctionnement et d'investissement. Ces écritures ne modifient pas l'équilibre budgétaire du budget primitif. Afin de régulariser des remboursements sur l'exercice 2019, une ligne est modifiée en dépense de fonctionnement au compte 673 (« titres annulés sur exercices antérieurs ») et une autre ligne est modifiée en recette de fonctionnement au compte 773 (« mandats annulés sur exercices antérieurs ») à hauteur de 27 130,60 euros.

Adopté à l'unanimité

6. Création d'une nouvelle aide au Guide des Aides : Développement des liaisons douces

La mise en place d'une aide spécifique à la création de liaisons douces a pour objectif de permettre aux communes de développer leur réseau de voies cyclables et donc d'étoffer le maillage global sur le territoire du Parc.

Définition de l'aide et conditions d'attribution

Taux de subvention : 70% des travaux H.T.

Bénéficiaires : collectivités

Plafond maximum : 90 000 € H.T.

Les dépenses subventionnables sont :

- Les travaux directement liés à l'aménagement de la liaison douce/voie cyclable/zone 30 et de rencontre
- Le jalonnement
- Le marquage au sol et la signalétique verticale (panneaux)

Aide cumulable aux aides régionales et/ou départementales pour atteindre les 70% (ex : Voie cyclable Boullay-les-Troux). Aide à part entière pour tous les projets non subventionnés par la région et le département (ex : connexion hameaux/bourgs, marquage trajectoires cyclables). Ce financement se portera sur les discontinuités cyclables, les liaisons douces piétonnes et cyclables d'intérêt intra et inter communautaire.

Adopté à l'unanimité

7. Travaux de restauration écologique de la continuité de l'Aulne amont à la Celle-les-Bordes

Le projet de restauration écologique de la rivière l'Aulne à la Celle les Bordes, porté par le Parc naturel régional, concerne deux secteurs qui ont fait anciennement l'objet d'aménagements d'ouvrages en béton en travers du lit du cours d'eau.

Dans le secteur amont, au niveau de la ferme de la Noue, un ancien ouvrage barre le lit de la rivière. Celui-ci se dégrade, des branches s'y accumulent, les berges de la rivière en amont et le lit y sont très dégradés. Les travaux consistent en l'enlèvement des ouvrages vétustes et la restauration du lit et du profil naturel des berges.

Dans le secteur aval, de part et d'autre de la route D61 au niveau du cimetière du bourg, se trouve dans le lit de la rivière un ouvrage vétuste et sans usage. A cela s'ajoute une détérioration du lit et des berges en raison de l'arrivée d'une conduite d'eaux pluviales et du radier du pont. Les travaux consistent en l'enlèvement de l'ouvrage vétuste, l'aménagement d'une sortie des eaux pluviales en prairie en lieu et place de la sortie actuelle directe en rivière, et l'aménagement de la sortie du pont de la route avec une pente d'enrochements dite « en ride de blocs » franchissables permettant de restaurer un lit de rivière fonctionnel tout en préservant l'intégrité du pont.

Le coût estimatif des travaux est de 104 900 € HT pour lequel le PNR demande une aide financière à l'Agence de l'eau Seine Normandie de 80%, soit un reste à charge pour le PNR de 20 980 €.

La délibération proposée au Comité Syndical vise à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention, le lancement des travaux, leur réalisation jusqu'à leur réception.

Adopté à l'unanimité

8. Prémption d'un terrain à Bullion dans le cadre du projet de renaturation de l'Aulne

Le Parc naturel régional est maître d'ouvrage du projet de restauration écologique de la rivière l'Aulne à Bullion. Ce projet d'intérêt général a pour objectifs la reconnexion écologique de la trame bleue et la lutte contre les inondations d'une habitation et de la station d'épuration de la commune de Bullion. Il s'agit de replacer la rivière dans son fond de vallée naturel d'origine afin de contourner un seuil transversal qui barre la rivière, et de redonner au lit majeur ses capacités d'expansion des crues. Ce projet nécessite de recréer le lit dans des terrains naturels en forêt et en prairie.

La mise en vente d'une parcelle déterminante pour le passage de la rivière est une opportunité, celle-ci fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre des zones de prémption au titre des espaces naturels sensibles du Département des Yvelines. Ce dernier n'étant pas acquéreur, le Parc naturel souhaite, en accord avec la commune de Bullion, exercer son droit de prémption par substitution du Département pour l'acquisition de la parcelle afin d'y réaliser le nouveau lit de rivière. Le prix de vente s'établit à douze mille huit cents euros, pour une surface totale de 01ha 68a 03ca. Il est proposé au comité syndical d'autoriser son Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, et à demander à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux de 80%.

Adopté à l'unanimité

9. Convention de gestion du Domaine de Soucy à Fontenay les Briis – Département de l'Essonne, Communauté de Communes du Pays de Limours, Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, Syndicat de l'Orge (Annexe 3)

Le Domaine de Soucy, objet de la présente convention concerne une superficie de 33 hectares. Situé au centre de la commune de Fontenay-lès-Briis, il est depuis l'an 2000 propriété de la Communauté de Communes du Pays de Limours. Cet espace a fait l'objet d'aides financières de la part du Conseil départemental de l'Essonne pour son acquisition et son aménagement, et d'un accompagnement technique par le PNR (aide technique et financière à la réalisation du Plan de Gestion de cet espace, inventaires naturalistes...).

Au regard des objectifs relatifs aux espaces naturels partagés par la CCPL, le Département au titre de sa politique des Espaces naturels sensibles, le Parc naturel régional et le Syndicat de l'Orge, et considérant les qualités écologiques et paysagères du site, les quatre partenaires ont souhaité agir de manière conjointe en mettant en œuvre un programme de préservation, de valorisation et de sensibilisation pour le Domaine de Soucy.

Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs du Département, de la CCPL, du Parc naturel et du Syndicat de l'Orge dans les modalités de gestion et de valorisation. Elle a pour orientations principales de :

- Conserver, voire améliorer la biodiversité du site,
- Maintenir les qualités paysagères du site,
- Accueillir et sensibiliser les publics à ce patrimoine naturel.

Ces objectifs doivent permettre d'inscrire durablement le site au sein du Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE) représentatif de la diversité du patrimoine naturel essonnien. Plus spécifiquement, et au vu des milieux naturels remarquables et des espèces végétales et animales patrimoniales présentes sur le site, les objectifs suivants ont été définis :

- Abattre la peupleraie si son intérêt écologique est faible,
- Mettre en place des équipements permettant la découverte du patrimoine naturel remarquable du Site (panneaux pédagogiques),
- Revoir le fonctionnement du canal Saint-Didier avec le Syndicat de l'Orge en prenant en compte le fonctionnement du ru de Soucy (fonctionnalité et enjeux écologiques),
- Poursuivre la gestion agricole des prairies (pâturage et fauchage),
- Réaliser un suivi du plan de gestion.

Extrait de la convention « Article 4-3 : **Droits et obligations du Parc**

Le Parc s'engage à participer au suivi technique et scientifique préalable et postérieur aux opérations d'aménagement et d'entretien du Site.

Le Parc s'engage à participer à l'élaboration de panneaux pédagogiques.

Le Parc s'engage à réaliser les suivis faunistiques et floristiques du site. Le Parc s'efforcera d'intégrer ce suivi local dans les programmes nationaux de suivi. Les modalités et les résultats de ces suivis seront transmis aux partenaires.

Le Parc pourra apporter à la CCPL des aides financières dans le cadre de sa politique sous réserve d'une décision favorable du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le Parc s'engage à communiquer sur son territoire et par les moyens dont il dispose (Site internet « www.parc-naturel-chevreuse.fr » et Journal d'information « L'Echo du Parc ») sur ce partenariat ainsi que sur les manifestations organisées en commun. »

Adopté à l'unanimité

10. Mise en œuvre des actions retenues par la DRIEAT dans le cadre de l'appel à projet du Plan de Relance France

Dans le cadre de son action sur les milieux naturels ouverts du territoire, le Parc naturel a mené depuis 2003 de nombreuses opérations de restauration d'habitats d'intérêt patrimonial fort, classés et reconnus comme tel à travers : l'inventaire des ZNIEFF d'Ile-de-France, les sites de biodiversité de la charte du Parc naturel, les Réserves naturelles régionales et la nouvelle réserve naturelle nationale des Etangs et rigoles d'Yveline. De nombreuses espèces remarquables ont été recensées dans ces milieux restaurés et beaucoup d'entre elles sont menacées d'extinction en région Ile-de-France. L'action entreprise par le PNR a donc un rôle fondamental à jouer dans la protection et la conservation des espèces patrimoniales du territoire.

Afin de poursuivre et compléter son action, le Parc a sollicité une subvention en faveur de la biodiversité dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Cette subvention a été accordée et notifiée par la DRIEAT d'Ile-de-France. D'un montant de 95 311 € (soit 80% du montant total du projet qui s'élève à 119 139 € HT), elle permettra la réalisation d'interventions écologiques sur 11 sites à travers :

- Des travaux pluriannuels de restauration écologique sur des habitats patrimoniaux et les cortèges de faune et de flore remarquables ;
- Des opérations de lutte contre le boisement spontané ;
- Le renforcement du réseau de mares de la sous-trame bleue.

Le projet de délibération proposé au comité syndical vise à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions subventionnées dans le cadre de la convention signée entre la DRIEAT et le Parc naturel.

Adopté à l'unanimité

11. Convention de gestion pour l'espace naturel du Domaine d'Ors entre la commune de Châteaufort et le Parc (Annexe 4)

Le Domaine d'Ors, propriété de la commune de Châteaufort, est un espace naturel de grande qualité écologique aux enjeux de biodiversité importants. Initialement classé en réserve naturelle volontaire par arrêté préfectoral, le site n'a plus de statut de protection forte depuis la réforme de décentralisation en 2006 qui a conduit au transfert de compétence « biodiversité » de l'État aux régions. Au vu des enjeux majeurs, la commune et le Parc naturel n'ont cependant pas abandonné le projet de classer cette partie de la vallée de la Mérantaise en réserve naturelle régionale. Le Parc a déjà déposé un premier dossier argumentaire en 2020 auprès des services régionaux. La commune a quant à elle décidé de classer temporairement la réserve par arrêté municipal sous l'intitulé « Espace naturel protégé du Domaine d'Ors ». Enfin, la commune et le Parc ont toujours maintenu une gestion et une animation de ce site afin de préparer le classement en réserve naturelle régionale.

La commune et le Parc naturel sont donc cogestionnaires de l'espace naturel protégé du Domaine d'Ors, et une convention est proposée pour définir les engagements des parties, et leurs modalités de mise en œuvre, relatifs à la gestion et à la valorisation de cet espace communal remarquable. Est également précisée dans ce même document la répartition des missions entre les cogestionnaires.

Adopté à l'unanimité

12. Classes d'eau 2021

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose un module éducatif appelé « Classe d'eau » ayant pour vocation d'aller au-delà d'une sensibilisation à la gestion de l'eau pour développer une démarche d'éducation à la citoyenneté. Le Parc est relai de ce dispositif sur son territoire afin d'aider les enseignants à monter leur projet et afin de percevoir la subvention de l'AESN pour la reverser intégralement aux établissements scolaires (700 € par projet).

Voici les projets retenus pour 2021 :

Commune	Ecole	Niveau	Montants des subventions accordées par l'AESN via le PNR
CERNAY-LA-VILLE	Elémentaire	CE1-CM1	700 €
LES ESSARTS-LE-ROI	Elémentaire Roger Colart	CP	1 400 €
		CP	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Elémentaire Bois du Fay	CP	700 €
RAMBOUILLET	Elémentaire Clairbois	CP	2 100 €
		CP	
		CE1	
4 communes	4 écoles	7 projets	4 900 €

Adopté à l'unanimité

13. Convention Trash Spotter (Annexe 5)

Il s'agit d'un contrat de prestation de services avec la société *Trash Spotter* ayant pour objet de déployer une solution innovante de localisation de déchets et d'encouragement à leur prélèvement auprès des habitants du territoire du Parc. Ainsi, pendant toute la durée du Contrat, les habitants ont accès sur le territoire, avec une dénomination personnalisée et le logo du territoire, à l'application *Trash Spotter*.

Le Prestataire renonce à toute contrepartie financière. Son modèle économique repose sur la contribution d'entreprises partenaires.

Le Contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Cette action entre dans le cadre du travail du Parc et des communes pour lutter contre les dépôts sauvages.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention avec la société *Trash Spotter* et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

M SEIGNEUR : la problématique des déchets ce n'est pas leur localisation mais c'est de les faire enlever.

M LUBRANESKI : il peut y avoir d'autres actions en parallèle

M VIVAT : de quoi s'agit il exactement ? est ce anonyme ?

M POULON : les gens sont authentifiés dans l'appli, on peut également signaler les déchets qui ont été ramassés.

M LUBRANESKI : il y a un protocole de protection des données.

Mme COURNOT : où est basée la société ? que se passe t il au bout des 3 ans ? Il faudrait rajouter un paragraphe sur les données personnelles.

M LUBRANESKI : c'est une startup basée à Vaugrigneuse dont le concepteur est Pascal CLOT. La démarche reste vertueuse. Le Parc va soutenir l'appli en « marque blanche ».

Adopté à la majorité

Abstentions : M SEIGNEUR, Mme VERGNE, Mme MATEO, Mme CARRICO

14. Appel à Manifestation d'Intérêt Revisitons nos rues – conventions (Annexe 6)

Lancé en décembre 2020, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revisitons nos rues – session 2021 » se définit par un accompagnement spécifique proposé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des aménagements expérimentaux d'espaces publics ou de lieux en désuétude, publics ou privés (copropriétés) ouverts aux habitants. Il a plusieurs objectifs :

- Revitaliser les villages en (re)donnant aux espaces publics un statut de « lieux de vie ».
- Encourager un aménagement d'espaces publics qualitatif et durable
- Permettre l'appropriation de ces espaces en encourageant la participation des habitants (concertation, chantiers participatifs) lors de la phase projet, et le vivre ensemble à long terme.
- Faire vivre les aménagements sur le long terme par une gestion économe pour la collectivité.
- Répondre à l'une des missions fondamentales des Parcs naturels régionaux : l'innovation, et notamment autour de 6 axes : la gestion de l'eau dans l'aménagement ; La biodiversité : valorisation et confortement ; La sobriété énergétique ; La mobilité alternative et durable ; La

production alimentaire locale ; Le lien social, le vivre ensemble, la dimension partagée et participative.

Cinq projets ont été retenus par le jury de sélection qui s'est réuni le 16 mars 2021 :

- **Magny-les-Hameaux** : S'inspirant fortement des cours d'école OASIS, « Ma cour passe au vert » initié sur 2 groupes scolaires a pour objectifs de diminuer la minéralisation sur les cours d'écoles afin de prendre en compte la gestion de l'eau sur ces sites et de conforter la biodiversité auprès des usagers de ces lieux, afin qu'elle soit un support pédagogique pour les usagers.
- **Boullay-les-Troux** : le projet a pour objet le réaménagement des espaces publics centraux du village et plus particulièrement la place de la commanderie et le parvis des équipements vers plus de sécurité, de multimodalité, de convivialité.
- **Sonchamp** : Par des aménagements simples et sobres, la commune souhaite réaménager l'ancienne cour d'école à l'arrière de la mairie et revaloriser les sentes communales pour amener les habitants à parcourir le village à pied. Ce projet s'appuiera sur une implication forte des habitants pour une meilleure appropriation des lieux et pour créer du lien social.
- **Cernay-la-Ville** : Les objectifs du projet sont l'embellissement paysager du village et le renforcement de l'accessibilité des différents secteurs du village vers la place par des cheminements piétons et des voies apaisées sur plusieurs sites de la commune. Ces projets seront établis en co-construction avec les associations parties prenantes du projet, les comités consultatifs ainsi que les riverains concernés et cernaysiens intéressés.
- **Saint-Rémy-Lès-Chevreuse** : La commune souhaite réaménager un espace public, aujourd'hui peu valorisé, et installer des toilettes sèches publiques écologiques.

Afin d'établir un partenariat entre les communes et le Parc, il est prévu la signature de conventions par projets. Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

Adopté à l'unanimité

15. Demande de financement à la DRAC pour une Résidence mission

Depuis 2011, le PNR collabore avec la DRAC Ile-de-France pour favoriser la création contemporaine en milieu rural par le biais de résidences d'artistes. Trois résidences missions ont été menées permettant de valoriser de manière sensible et esthétique une composante du territoire, les artistes étant invités à se saisir d'une problématique locale et à construire leur projet avec les habitants.

Il est envisagé de lancer un nouveau projet d'ici la fin 2021 pour un déploiement sur l'année 2022, autour de la thématique des moulins à eau et des vallées ; une manière de valoriser le travail d'inventaire de ce patrimoine mené depuis plusieurs années. Un titre à ce projet reste à trouver. Dans ce cadre la DRAC Ile-de-France apporte un financement de 20.000 euros et le Parc doit contribuer par une somme équivalente.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à solliciter une demande de financement auprès de la DRAC.

Adopté à l'unanimité

16. Renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Depuis septembre 2017, le Parc adhère au CNAS (action sociale au bénéfice des agents). Il est proposé aux membres de Comité syndical de renouveler cette adhésion. Le tarif pour l'année 2021 reste fixé à 212 € par actif, soit une cotisation annuelle de 6 996 €.

Adopté à l'unanimité

17. Modifications du tableau des effectifs (Annexe 7)

Il est proposé aux membres du Comité de :

- Supprimer un poste de Directeur(trice) adjoint(e), sur le grade d'attaché principal
- Supprimer les deux postes de Chargés d'animation du Petit Moulin, sur le grade d'attaché
- Supprimer le poste d'agent informatique, sur le grade d'adjoint technique.
- Créer un emploi de Responsable informatique au grade de technicien.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver ces modifications du tableau des effectifs.

Mme VERGNE : le poste de SIGiste a-t-il été pourvu ? c'est important notamment sur les ruissellements.

M VANDEWALLE : c'est en cours de réflexion

Adopté à l'unanimité

Points d'information

- Un été culturel au Parc
- Restitution de l'enquête de lectorat sur l'Echo du Parc

En conclusion, M VANDEWALLE remercie toute l'équipe du Parc avec qui il a travaillé pendant 22 ans. Il a pris beaucoup de plaisir à travailler avec eux. Les agents sont motivés et passionnés. Le Parc c'est une histoire d'amour avec les communes. Il remercie tous les élus du comité syndical. Il a toujours eu le souci de rassembler et d'apaiser les tensions.

M BOURNAT souhaite rendre hommage à Y VANDEWALLE au nom du comité syndical pour tout le travail réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30